



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le 16 septembre 2021

Arrêté DEETS n°2021-36

relatif à la composition des instances conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIECCTE de La Réunion et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DCS de La Réunion présidées par la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion.

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 27 ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 10 février 2015 modifié portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN en qualité de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion à compter du 30 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°610 du 31 mars 2021 portant création de la direction de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1123 du 9 juin 2021 relatif à l'organisation des réunions conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale de La Réunion ;

- Vu** l'arrêté DIECCTE-2020-14 en date du 13 octobre 2020 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 20 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la jeunesse, des sports et de cohésion sociale de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté DEETS 2021-22 du 22 juin 2021 relatif à la composition des instances conjointes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction cohésion sociale ;

Considérant le courrier électronique de la CGT du 26 janvier 2021 désignant les membres titulaires et suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la de la cohésion sociale de La Réunion ;

Considérant le courrier de l'UNSA du 10 mars 2021 désignant les membres titulaires et suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale de La Réunion ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les réunions conjointes des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail présidées par le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion sont composées comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- Madame Damienne VERGUIN, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur Mehdi BOUKERROU, directeur adjoint de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines.

b) Représentants du personnel :

CHSCT Ex DIECCTE :

Au titre de la CGT- Confédération Générale du Travail / SOLIDAIRES

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie BALAY – Site République	Corinne BOYER – Site Leclerc
Anaïs VALIERE – Site Bois de Nèfles	Joseph GLAD – Site Bois de Nèfles
Guillaume GUIGNON - Site de Saint-Pierre	Sonia ZAHM – Site Leclerc
David LAOUSSING – Site de Saint-Pierre	Nicolas MARTIN – Site Bois de Nèfles
Marc LEVESQUE - Site Bois de Nèfles	Henri PALAO – Site de Saint-Pierre

Au titre de l'UNSA – Union Nationale des Syndicats Autonomes

Membre titulaire	Membre suppléant
Eric FAURE – Site République	Brigitte THERMEA – Site de Saint-Pierre

CHSCT Ex DCS :

Au titre de la CGT- Confédération Générale du Travail

Membres titulaires	Membres suppléants
FONTAINE Josette Site de Gaulle	LOIRE Joël Site de Gaulle
BOYER Claudia Site de Gaulle	CERNOT Béatrice Site de Gaulle
VANARDOIS Valérie Site de Gaulle	COLLET Emmanuelle Site de Gaulle

Au titre de l'UNSA – Union Nationale des Syndicats Autonomes

Membre titulaire	Membre suppléant
SALIMINA Jean-Pierre Site de Gaulle	QUIMBRE Armelle Site de Gaulle

ARTICLE 2 :

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DEETS n° 2021-31 du 2 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres du CHSCT de la DEETS de La Réunion entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

La directrice
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de La Réunion



Danielle VERGUIN

